

DELIBERATION N° CA 13-07 DU 26 MARS 2013

---

Relative à la perception par l'Agence de l'eau Seine-Normandie de la redevance pour service rendu (soutien d'étiage) pour le compte de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs

---

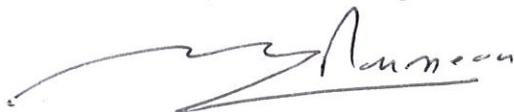
Le Conseil d'administration,

DELIBERE

Article unique

Autorise l'Agence de l'eau Seine-Normandie à percevoir la redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage, pour le compte de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

La Secrétaire du Conseil d'administration  
Directrice générale de l'Agence



Michèle ROUSSEAU

Le Vice-président  
du Conseil d'Administration



Serge DESLANDES